



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 31 mai 2021

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-153

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Projets de quartier 2020-2026 - Adoption

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Depuis 2014, la Ville d'Angers, sous l'égide de la politique de la Ville, a développé des projets de quartier dans les territoires dits « prioritaires », tout en élargissant ces interventions sur l'ensemble des dix quartiers de la Ville. En 2020, après une évaluation de l'ensemble de ces projets, cette dynamique se poursuit en prenant en compte les retours d'expériences et les témoignages de l'ensemble des acteurs.

Ces projets visent à :

- Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des Angevins,
- Renforcer la propreté et la tranquillité publique,
- Conforter la cohésion sociale,
- Favoriser l'accès à l'éducation et la citoyenneté,
- Réaliser des actions en faveur de la jeunesse,
- Favoriser l'accès à la qualification et l'emploi,
- Sensibiliser et agir en matière de protection de l'environnement.

Le contexte sanitaire a modifié la méthode prévue initialement pour élaborer ces projets de quartier.

Un appel à contribution a été mis en place sur angers.fr et la plateforme ecrivons.angers.fr entre novembre et janvier 2021. Des questionnaires étaient aussi à la disposition des forces vives des quartier dans les relais mairie. Habitants, associations, acteurs socioéconomiques ont été invités à partager leurs constats.

Cette phase de consultation a permis de réaliser un état des lieux des atouts et des marges de développement des quartiers. Plus de 800 questionnaires ont été renseignés représentant plusieurs milliers de contributions.

Une phase d'analyse a permis de faire émerger les grands enjeux, les objectifs et les actions pour chaque quartier. Une première version de chaque projet de quartier a été partagée en atelier avec les partenaires pour amendement et complément.

Le projet de quartier est une dynamique partagée et évolutive qui fera l'objet d'ajustements au fur et à mesure de sa mise en œuvre. A cet égard, chaque Adjoint de quartier proposera aux habitants et aux partenaires de se retrouver chaque année pour faire le point sur la concrétisation des actions.

Sont présentés ci-après les principales priorités et les enjeux majeurs de chaque projet de quartier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

POUR LE QUARTIER DES HAUTS DE ST-AUBIN

Priorité – Une identité et une vie de quartier en construction

- Une vie de quartier conviviale et mixte
- Un cœur de quartier dynamique
- Une identité qui fédère

Priorité – Réussir l'aménagement avec tous

- La préservation d'un cadre de vie riche et diversifié en concertation avec les habitants
- Avec les usagers, la construction d'une offre de mobilité pour tous

Priorité – Préparer l'avenir dans les Hauts de Saint-Aubin

- L'insertion socio-professionnelle des publics précaires
- La lutte contre le réchauffement climatique
- La proximité des établissements scolaires et la relation entre acteurs de l'éducation

POUR LE QUARTIER DOUTRE – ST JACQUES – NAZARETH

Priorité – Un village proche du centre-ville

- Entre îlots fragiles et populations vulnérables Diffuses dans le quartier, le Maintien de la cohésion
- Une offre commerciale de proximité appréciée, mais à étoffer

Priorité – L'épanouissement dans son quartier

- La culture et les sports, partout et pour tous
- La nature dans la ville pour lutter contre le réchauffement climatique
- Le respect des lieux publics, de leurs usagers et des riverains

Priorité – Les mobilités dans le quartier

- Une place plus grande aux piétons
- Une circulation apaisée avec une attention particulière aux mobilités douces
- Une offre complète de transports en commun

POUR LE QUARTIER DEUX-CROIX BANCHAIS – GRAND-PIGEON

Priorité – Le soutien des habitants les plus fragiles et la lutte contre l'isolement pour renforcer la cohésion sociale

- Le soutien à la parentalité comme vecteur de réussite
- La prévention de la santé, une préoccupation majeure des habitants
- Une meilleure information pour renforcer l'accès aux droits

Priorité – Le renforcement de l'insertion socio-professionnelle des habitants

- L'accompagnement des jeunes pour construire l'avenir
- Le soutien à l'autonomie des femmes pour garantir l'égalité
- La solidarité et l'entraide entre habitants pour maintenir l'esprit de village

Priorité – Des espaces verts et de la proximité avec les services pour améliorer le cadre de vie

- L'accès aux services de proximité et à des espaces publics sécurisés
- L'aménagement des habitats et des espaces de vie de manière concertée
- La valorisation du quartier par des démarches environnementales

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

POUR LE QUARTIER DE MONPLAISIR

Priorité – La réussite des habitants pour le présent et l'avenir du quartier

- L'accueil des enfants et la réussite éducative comme facteur d'épanouissement
- La valorisation et l'accompagnement des jeunes
- L'accès à l'emploi pour favoriser l'insertion

Priorité – Le vivre ensemble et la cohésion sociale dans un quartier en évolution

- La valorisation des savoirs et des compétences des habitants, un atout pour le quartier
- La participation citoyenne et associative pour mieux vivre son quartier
- La culture et le sport pour tisser le lien social et valoriser l'image du quartier

Priorité – Une vie apaisée dans le quartier

- Vivre en tranquillité et en sécurité dans le quartier
- L'accès à des services de proximité pour les habitants du quartier et pour attirer les angevins
- L'accompagnement des habitants pendant la période de renouvellement urbain

POUR LE QUARTIER DE BELLE-BEILLE

Priorité – Belle-Beille ou comment bien vivre dans un quartier en profonde transformation

- L'accompagnement des habitants et forces vives du quartier en lien avec le projet urbain
- Un chantier mieux compris, un impact plus maîtrisé dans le quotidien des habitants

Priorité – Habiter le Belle-Beille d'aujourd'hui et de demain

- Un quartier accueillant et mixte : un « village en ville »
- Un quartier accueillant à tous les âges de la vie
- Travailler dans son quartier
- L'engagement dans la vie de son quartier

Priorité – Belle Beille, un quartier attractif, relié au reste de la ville

- Les déplacements demain à Belle-Beille, un enjeu majeur de la transition écologique
- Un quartier dans le campus, un campus dans le quartier
- Sports, Patrimoine et Culture : un Belle-Beille qui rayonne

POUR LE QUARTIER DU LAC DE MAINE

Priorité – Le parc du Lac de Maine, un trésor à retrouver

- La base de loisirs du Lac de Maine, espace majeur du quartier
- Un quartier reconnecté à la base de loisirs.
- Le Parc du Lac de Maine, espace naturel remarquable à promouvoir

Priorité – Apprendre, préserver, habiter le paysage

- Une identité végétale singulière à conforter
- Un cadre d'exception pour grandir et s'épanouir
- Le cadre de vie pour mieux vivre ensemble
- Les déplacements au Lac de Maine, un enjeu majeur de la transition écologique

Priorité – Se retrouver au Lac de Maine

- Une offre de services adaptée aux besoins des habitants
- Les forces vives du quartier
- Des aménagements plus favorables à une vie de quartier

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

POUR LE QUARTIER CENTRE-VILLE – LAFAYETTE - EBLE

Priorité – La vie des « villages » du Centre-ville

- Le développement de l'identité des « villages » du quartier
- Une offre sociale et culturelle de proximité dans le quartier
- Le soutien aux acteurs économiques du quartier

Priorité – Le Centre-ville, vitrine de la transition écologique

- L'identité végétale du quartier
- Les déplacements doux en Centre-Ville
- Un quartier plus propre

Priorité – Accompagner les jeunes du Centre-ville

- La culture et le sport comme leviers de la réussite éducative
- Donner leur place aux jeunes du Centre-ville
- La prévention en faveur des jeunes

POUR LE QUARTIER ST SERGE – NEY – CHALOUERE

Priorité – L'ouverture sur le grand quartier et la ville

- L'ouverture des acteurs et des espaces sur le quartier
- L'ouverture de l'îlot Savary
- L'ouverture du quartier sur la ville

Priorité – Le défi de la transition écologique dans le quartier

- La création d'une identité végétale
- Le développement des cheminements doux
- La propreté dans le quartier

Priorité – Miser sur la jeunesse du quartier

- La place des jeunes dans les clubs sportifs du quartier
- L'insertion des jeunes dans la vie professionnelle
- La prévention de la délinquance des jeunes

POUR LE QUARTIER DE LA ROSERAIE

Priorité – Attractivité du quartier : donner envie de venir et vivre à la Roseraie

- L'apaisement des tensions et la tranquillité du quartier
- Une image plus positive de la roseraie misant sur ses atouts et sa dynamique

Priorité – Solidarités et forces vives : le collectif comme levier pour retisser le lien social

- L'engagement associatif et citoyen : vecteur de nouvelles solidarités
- Une nouvelle approche de l'animation de proximité avec les habitants

Priorité – Au quotidien : accompagner les habitants dans leurs parcours

- Grandir à la Roseraie : de la petite enfance à l'âge adulte, une ambition pour la réussite des jeunes
- Une plus grande cohérence partenariale au service de l'insertion sociale et professionnelle
- Des services de proximité plus dynamiques et plus proches des besoins réels des habitants

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

POUR LE QUARTIER JUSTICES – MADELEINE – ST LEONARD

Priorité – « Les trois villages » : une vie de quartier fondée sur la proximité

- L'animation des places comme opportunité aux rencontres
- La proximité comme fil conducteur pour les services et les solidarités locales
- La connexion entre les « trois villages »

Priorité – « La mixité » : pour le maintien de l'équilibre résidentiel, social et démographique

- La réponse partagée aux problématiques éducatives et d'insertion
- Le maintien de l'équilibre social et générationnel du quartier
- Des espaces d'activités mieux valorisés et accessibles à tous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 mai 2021

.

DELIBERE

Adopte les projets de quartier pour la période 2020-2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-154

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative
Renouvellement des conseils de quartier - Validation de la liste des membres

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Selon les modalités de mise en place des nouveaux conseils de quartier validées par le Conseil municipal d'Angers réuni en séance le 29 mars 2021,

Selon les résultats du tirage au sort sur les listes électorales réalisé sous contrôle d'huissier le 29 avril 2021 et au vu des réponses des personnes tirées au sort,

Selon les résultats du tirage au sort parmi les candidatures spontanées réalisé sous contrôle d'huissier le 26 mai 2021,

La liste des membres des 10 conseils de quartier, ainsi que les listes complémentaires, sont précisées dans l'annexe jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération, DEL-2021-67 du 29 mars 2021, approuvant les modalités de mise en place des nouveaux conseils de quartier,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 mai 2021

DELIBERE

Valide la liste des membres ainsi que la liste complémentaire pour les conseils de quartier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-155

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Rives Vivantes - Plan Programme Rives Vivantes - Concertation - Choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Par délibération du 28 septembre 2020, la Ville d'Angers a délégué la maîtrise d'ouvrage du Plan Programme Rives Vivantes à la SPL ALTER Public par l'intermédiaire d'un mandat de réalisation.

Le mandat autorise ALTER Public mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers à lancer toutes les études, démarches et procédures nécessaires pour la mise en œuvre de ce Plan Programme Rives Vivantes. Parmi elles, un axe majeur consiste à prolonger la démarche d'association des acteurs de la rivière et des Angevins concourant à une animation et une dynamisation de la Maine et de ses rives (concertation, co-conception, médiation), la participation à l'émergence d'animations, la recherche de partenaires économiques et développeurs de projets en lien avec la rivière.

Les grands principes du Plan-Programme Rives Vivantes conçus par l'équipe d'urbanistes et paysagistes entre 2016 et 2019 et écrits en collaboration avec les acteurs de la rivière ont permis de mener des ateliers de travail, où près de 70 propositions ont été formalisées, dans des domaines complémentaires tels que les continuités pour les piétons et les vélos le long de la rivière, les actions de renaturation ou de préservation de la biodiversité, animations sur la rivière et ses rives, développement des activités fluviales.

Aussi, dans le cadre de sa délégation, ALTER Public a lancé un avis d'appel à candidatures le 5 janvier par l'intermédiaire d'une procédure formalisée avec négociation définie par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions légales.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 avril 2021 pour proposer de désigner le prestataire : Groupement SCOPIC (mandataire) et Cuesta.

Le montant global du marché est conforme au budget prévisionnel validé dans le mandat confié à la SPL ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération DEL-2020-271 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant le contrat de mandat confié à la SPL ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 avril 2021,

DELIBERE

Autorise la SPL ALTER Public à signer pour le compte de la Ville d'Angers le marché conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour un montant global maximal de 250 000 euros HT sur 4 ans.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-156

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

COVID 19 - Attractivité commerciale et artisanale - Exonération des redevances des occupations commerciales sédentaires du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La crise sanitaire impacte fortement l'activité économique des commerçants. Les cafés, hôtels et restaurants sont fermés depuis le 28 octobre dernier et n'ont pas pu exploiter leurs terrasses. Une réouverture des terrasses est prévue à partir du 19 mai prochain. Aussi, dans ce contexte, la Ville souhaite les accompagner dans la reprise de leur activité.

La Ville propose :

- La gratuité de la redevance des occupations commerciales sédentaires du domaine public du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, pour l'ensemble des terrasses (saisonniers et annuelles), étalages, chevalets et éléments signaux,
- La reconduction des extensions des terrasses dites « terrasses COVID », ainsi que des étalages jusqu'au 31 octobre 2021,
- La gratuité des « terrasses COVID » jusqu'au 31 octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Approuve la gratuité de la redevance des occupations commerciales sédentaires du domaine public (terrasses, étalages, chevalets et éléments signaux) du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Approuve la reconduction des extensions des terrasses dites « terrasses COVID », des étalages, et leur gratuité jusqu'au 31 octobre 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-157

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La Ville d'Angers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ont souhaité, dans le cadre d'une convention, développer un partenariat afin de favoriser le développement et l'accompagnement du commerce et des services sur le territoire d'Angers. Cette initiative est complémentaire au contrat d'alliance existant entre Angers Loire Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.

Dans le cadre de cette convention, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers souhaitent :

- Poursuivre et favoriser la mise en place d'actions de développement du commerce et des services,
- Conforter l'animation, la mise en réseau des acteurs commerce et services du territoire, sédentaires et non sédentaires,
- Assurer de manière collaborative la gestion des locaux commerciaux disponibles, notamment en centre-ville,
- Soutenir la création et l'accompagnement de projets,
- Contribuer à la prospection de nouvelles enseignes,

Pour cela, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers prennent des engagements de concertation et de partage d'informations, de fichiers et d'études en matière :

- De réflexions stratégique commune, notamment sur le Centre-Ville
- D'information sur les entreprises de commerces et services,
- D'information économique,
- De valorisation des services respectifs,
- D'accompagnement opérationnel,
- De communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de partenariat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-158

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Soutien aux autres activités culturelles - Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions.

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Après une première édition réussie en 2020, l'**association Cinéma Sprint** a programmé, du 28 au 30 mai 2021, un week-end de créations réunissant de jeunes professionnels du secteur du cinéma. Avec un format pour s'adapter au contexte sanitaire. La ville propose un soutien à cet événement à hauteur de 2000 €.

L'**association « Cinélégendes »** organise, chaque année, 4 projections de film suivies d'une conférence autour d'un thème mytho-légitiminaire, en partenariat avec le cinéma Les 400 Coups. En soutien à sa programmation 2021, la ville propose une subvention de 700 €.

Pour le projet TREMA (Tremplin Etudiant Musical de l'Anjou) qui permet à des groupes locaux étudiants de se professionnaliser, la ville propose une aide à hauteur de 750 € à **la Fé2A, Fédération Étudiante des Associations de l'Anjou.**

Pour soutenir le **Musée du Génie** dans son fonctionnement et son projet de faire connaître et promouvoir le génie militaire à travers sa collection permanente et des expositions thématique, la ville propose une subvention de 1900 €.

L'**association Angers BD** organise chaque année un festival de BD qui se tient au Centre de congrès-Jean Monnier le premier week-end de décembre. L'association ayant décidé le report de l'édition 2020, la ville propose un soutien de 4000 € pour l'édition 2021.

L'**association M.I.E.L. (Maison Internationale des Ecritures et des Littératures)** œuvre depuis plus de dix ans à la promotion, à la diffusion et au soutien de la création littéraire contemporaine et poétique. Elle est partenaire du réseau des bibliothèques angevines, du Musée des Beaux-arts ainsi que de nombreuses associations culturelles. En soutien à l'activité de l'association, notamment dans le cadre de l'édition 2021 du Printemps des poètes et pour son projet de résidence poétique à Angers, la Ville propose une subvention de 3000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant global de **12 350 €**, aux organismes suivants :

- **L'association Cinéma Sprint..... 2 000 €**
- **L'association Cinélégendes..... 700 €**
- **La fédération Fé2A..... 750 €**
- **Musée du Génie..... 1 900 €**
- **L'association Angers BD..... 4 000 €**
- **L'association M.I.E.L..... 3 000 €**

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-159

ACTION SOCIALE

Plan de prévention et de lutte contre l'isolement - Attribution de subventions

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

La lutte contre l'isolement est une priorité du mandat. Accéléralé dans le contexte de crise sanitaire, le lancement d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement a été adopté au Conseil municipal du 30 novembre 2020.

Cette crise sanitaire est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité pour les séniors, en particulier les plus âgés, les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants etc... La Ville d'Angers encourage et soutient des initiatives et des actions de proximité pour prévenir et lutter contre la solitude des Angevins.

Un appel à projets de 100 000€ a été lancé le 3 décembre dernier et jusqu'au 30 juin 2021, afin de financer des actions concrètes qui peuvent être à caractère social, culturel, ou pédagogique en faveur des personnes en situation d'isolement résidant à Angers.

Les structures associatives, les organismes publics, les établissements assurant des missions de service public, les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de quartier implantés sur le territoire angevin peuvent contribuer à ce dispositif dans le cadre d'un appel à projets. Les projets seront instruits lors d'une commission d'attribution en fonction du dépôt des dossiers.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Impromptues printanières dans les sites universitaires et quartiers de la Ville », porté par « l'Association. Pour Le Développement du Rock et Autres Musiques à Angers – Le Chabada », pour un montant de 1500 € ;
- « Pique-nique participatif pour le cinquantenaire de l'AHM », porté par l'Association de Habitants de Monplaisir, pour un montant de 2900 €,
- « Phil et Seb, le concert », porté par La Compagnie les Lez'Arts Vers, pour un montant de 710 €,
- « Quand les livres vous parlent », porté par l'association ECCLATS, pour un montant de 780 €,
- « Et si nous parlions cohabitation ? », porté par l'association Le Temps pour toiT, pour un montant de 1400 €,
- « Plan de lutte contre l'isolement », porté par l'association Les Petits frères des pauvres, pour un montant de 1170 €,
- « Bagage, mon histoire musicale », porté par l'association Toile d'éveil, pour un montant de 1400 €,
- « Rencontrons-nous ! », porté par l'association Viexidom, pour un montant de 3000 €,
- « Lutte contre l'isolement des personnes en situation de prostitution », porté par l'association Mouvement du Nid- antenne du Maine et Loire, pour un montant de 3500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-392 du Conseil municipal du 30 novembre 2020 adoptant le plan de prévention et de lutte contre l'isolement,

Vu l'arrêté du Maire AR-2020-160 du 9 décembre 2020 adoptant le règlement et les conditions d'attributions des aides de ce plan de prévention et de lutte contre l'isolement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 16360 €, au titre du plan de prévention et de lutte contre l'isolement, à :

- Association pour Le Développement du Rock et Autres Musiques à Angers – Le Chabada, pour un montant de 1500€, versée en une fois ;
- Association des Habitants de Monplaisir, pour un montant de 2900 €, versée en une seule fois,
- La Compagnie les Lez'Arts Vers, pour un montant de 710 €, versée en une seule fois,
- ECCLATS, pour un montant de 780 €, versée en une seule fois,
- Le Temps pour toiT, pour un montant de 1400 €, versée en une seule fois,
- Les Petits frères des pauvres, pour un montant de 1170 €, versée en une seule fois,
- Toile d'éveil, pour un montant de 1400 €, versée en une seule fois,
- Viexidom, pour un montant de 3000 €, versée en une seule fois,
- Mouvement du Nid- antenne du Maine et Loire, pour un montant de 3500 €, versée en une seule fois,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-160

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Le Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), association agréée avec une mission d'intérêt général, a pour objet :

- un engagement fort pour une parentalité responsable et partagée à travers notamment des permanences d'information sur les droits et la promotion de l'égalité des rôles parentaux au sein des familles ;
- une activité globale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le cadre à la fois de permanences d'aide et d'accompagnement des victimes et d'action d'information, de sensibilisation et de prévention ;
- des actions en faveur de l'accès à l'emploi des femmes pour leur véritable autonomie personnelle avec deux axes prioritaires, la mixité des métiers et l'élargissement des choix professionnels ainsi que l'activité physique et sportive comme levier d'insertion sociale et professionnelle (déclinaison au niveau local du projet national « TouteSport » en partenariat avec la fédération nationale des CIDFF) ;
- de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Dans le cadre du soutien de la vie associative œuvrant dans le champ de la citoyenneté, et plus particulièrement de l'accès aux droits des femmes et des familles, il est proposé d'attribuer une subvention au CIDFF, d'un montant de 10 000€ au titre du fonctionnement associatif, pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 mai 2021

DELIBERE

Attribue une subvention au Centre d'Information pour les Droits de Femmes et des Familles (CIDFF) d'un montant de 10 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-161

SANTE PUBLIQUE

Centre de vaccination Covid-19 - Région des Pays de la Loire - Fonds régional de soutien aux Communes - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée, dès le 18 janvier, dans la campagne de vaccination contre la COVID 19 en ouvrant deux centres de vaccination :

- Le Site des Greniers Saint-Jean du 18 janvier au 07 mai 2021,
- Le Site du Doyenné du 16 au 27 mars et du 13 au 24 avril 2021.

Plus de 41 000 vaccinations ont été effectuées sur ces deux centres.

La Région des Pays de la Loire a souhaité soutenir les communes qui ont géré des centres de vaccination, par une aide financière de 10 000 € maximum, en fonction des dépenses engagées et éligibles à cette enveloppe.

Considérant que la Ville d'Angers était éligible à cette aide, la Région des Pays de la Loire propose un arrêté de financement avec une participation financière à hauteur de 10 000 €. Cette participation financière sera versée, selon les modalités suivantes :

- o Une avance de 50 % sur production de l'attestation d'ouverture du ou des centres de vaccination,
- o Le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

Il convient donc d'approuver le versement, par la Région des Pays de la Loire de cette subvention de 10 000€, selon les conditions précisées dans l'arrêté n°2021-06046 du 31 mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Région des Pays de la Loire n°2021-06043 du 31 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

DELIBERE

Approuve le versement, par la Région des Pays de la Loire de la participation financière de 10 000€, selon les conditions précisées dans l'arrêté 2021-06043.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-162

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

COVID 19 - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Vaccinodrome au parc des expositions - Convention entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la SPL ALTEC

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 qui a touché le pays en 2020 nécessite désormais que les collectivités organisent le plus rapidement possible des centres de vaccination afin d'augmenter substantiellement le taux de vaccination sur les territoires plus ou moins durement touchés. La campagne vaccinale a été lancée par le décret n° 2020-1691 du 24 décembre 2020 modifiant le décret du 29 octobre 2020, sur le fondement de l'article L.3131-15 du Code de la santé publique.

Le décret 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres de vaccination et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

En Maine-et-Loire, les derniers chiffres de suivi de l'épidémie sont inquiétants et exigent une réponse concrète et rapide dans un lieu vaste, actuellement inoccupé du fait des mesures de fermeture administrative, le Parc des Expositions d'Angers. Une convention de financement entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Angers Loire Métropole est conclue en ce sens.

Cette situation nécessite par ailleurs la conclusion d'une convention spécifique entre Angers Loire Métropole au titre de sa compétence relative au contrat local de santé intercommunal, la Ville d'Angers et le délégataire in house la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC), gestionnaire du Parc des Expositions et qui est chargée de l'organisation logistique du centre de vaccination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'état d'urgence de crise sanitaire et les différentes ordonnances du Gouvernement relatives aux mesures prises face à l'épidémie de Covid 19,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention spécifique, relative à la mise en œuvre d'un centre de vaccination au Parc des Expositions d'Angers, entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) chargée de son organisation logistique afin d'accélérer la lutte contre l'épidémie de Covid 19.

Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-163

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Promotion immobilière - Charte d'engagements de la part des promoteurs pour un développement immobilier équilibré sur le territoire angevin - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Le territoire d'Angers bénéficie d'une attractivité nouvelle, qui se traduit depuis quelques années, par une dynamique sans précédent :

- Une croissance démographique portée par la création d'emplois et l'arrivée de nouveaux habitants ;
- De nombreux projets d'aménagement en cours de concrétisation ;
- Toujours plus d'opérateurs immobiliers qui cherchent à construire sur la ville ;
- Un marché immobilier très dynamique, avec des indicateurs de tension du marché confirmés (stock faible, vacance locative très basse...), alors même qu'il y a moins de 10 ans la ville comptait encore de nombreux logements vacants.

Cette attractivité du territoire, conjuguée à des dispositifs fiscaux très favorables à l'investissement sur la ville d'Angers, offre l'opportunité de tirer parti de ce dynamisme pour développer des projets à la fois plus qualitatifs et répondant mieux aux besoins des angevins.

Pour cela, la Ville d'Angers proposera aux acteurs de la construction (promoteurs, bailleurs, aménageurs, lotisseurs...) de s'engager dans une Charte formalisant des objectifs déjà testés et mis en œuvre depuis plusieurs mois.

L'objectif est de garantir une production de logements de qualité, respectueuse de l'environnement, et répondant à la diversité des besoins et au confort de vie des habitants.

Ainsi, la Charte comporte 5 objectifs stratégiques :

- Des constructions visant la qualité environnementale, de manière à répondre à l'objectif de transition écologique,
- Une offre diversifiée et accessible de logements, en taille et en prix de vente, répondant aux besoins de tous les Angevins,
- Des projets innovants tout en respectant le patrimoine, le cadre de vie et l'identité angevine,
- Un développement équilibré de nouveaux projets immobiliers sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- Des projets coconstruits avec la Ville et concertés avec les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 11 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve les 5 objectifs stratégiques énoncés dans la Charte d'engagements pour un développement immobilier équilibré d'Angers.

Approuve le principe de proposer à tout acteur de la construction de s'engager, à travers la signature de cette Charte, à réaliser des projets concourant aux objectifs de la collectivité.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents dans le cadre de cette démarche.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-164

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Deux-Croix Banchais - Avenue Montaigne - Imagine Angers - Projet CLIMAX - Clôture de chantier - Remboursement frais de location- Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Compte tenu des retards pris dans l'aménagement du projet immobilier Climax, liés aux études complémentaires sur le terrain avenue Montaigne constitué par les parcelles BY 571, 629, 729, 731, 818, 922 et 924, et des besoins de la Ville d'Angers pour des travaux liés à l'aménagement de l'avenue Montaigne dans le cadre du projet de création de la nouvelle ligne de Tramway, celle-ci s'est substituée au Groupe LAMOTTE pour l'occupation du terrain sur la période de 6 mois entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 mai 2021.

L'entreprise LAMOTTE ayant dû financer la location de barrières pour délimiter et sécuriser le site, il convient de rembourser l'entreprise de ce coût de location dont le montant s'élève à 12 001,30 TTC

Pour ce faire, la Ville d'Angers remboursera l'entreprise en un versement au vu de la facture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Autorise le remboursement au profit du Groupe LAMOTTE du coût de location des barrières délimitant le site sur la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 soit 6 mois, aux conditions sus énoncées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-165

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Droit des sols - Suppression du régime de déclaration préalable pour les divisions foncières non-constitutives de lotissement

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

En application d'une délibération du 28 septembre 2009, la Ville d'Angers soumet à déclaration préalable les divisions foncières qui ne constituent pas des lotissements dans les périmètres de monuments historiques.

A titre d'exemple, la division d'une partie non-bâtie d'un terrain en vue de le rattacher au terrain voisin, ou la division d'une partie d'un terrain déjà bâti dont la construction n'est pas destinée à être démolie, est soumise à déclaration préalable, alors qu'elle est dispensée de formalités en application du code de l'urbanisme.

Ainsi, à Angers, dans le périmètre des abords des monuments historiques, toute division foncière doit à minima faire l'objet d'une déclaration préalable, même si elle ne crée pas de lot à bâtir.

Cependant, l'évaluation de ce dispositif révèle qu'il n'atteint pas son objectif qui était d'empêcher la division d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, puisqu'il ne s'applique pas aux divisions en volume, mais seulement aux divisions foncières.

De plus, ce dispositif alourdit fortement les opérations foncières et d'aménagement sans apporter une plus-value à la collectivité, puisque les déclarations préalables sont systématiquement délivrées après avis favorables de l'Architecte des bâtiments de France. En effet, ces divisions n'étant pas effectuées en vue de bâtir, elles n'ont pas d'impact sur l'urbanisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger ce dispositif, et de limiter le contrôle des divisions foncières au régime de droit commun prévu par le code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.115-3 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération DEL-2009-586 du Conseil municipal du 28 septembre 2009,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Abroge la délibération DEL 2009-586 du 28 septembre 2009 relative au contrôle des divisions foncières non-constitutives de lotissement.

Approuve la limitation de contrôle des divisions foncières au régime de droit commun prévu par le code de l'urbanisme.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2021-166**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 18 Janvier 2021, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame ALLAIS Cécile	ANGERS, Résidence Paul Pousset II, 14 cour du Rocher, lot n°35 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Monsieur AMYOT Benjamin	ANGERS, 6 rue Paul Pousset, lot n°307 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame BLIN Lydia	ANGERS, 72 Boulevard de Strasbourg, Bâtiment B, lot n°26 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Monsieur CAUMEL Guillaume	ANGERS, Programme "MLK", 5 rue Martin Luther King, lot n°402 (collectif, neuf)	2 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Madame DAVID Angéline	ANGERS, 11 rue Garnier, lot n°1 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Monsieur DELHOMMEAU Sylvère	ANGERS, Programme "Les Eglantines", 2 square Mongazon, lot n°C05 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame DUSSER Clémentine	ANGERS, 69 rue Saint Nicolas, lot n°16 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame DUVAL Isabelle	ANGERS, 72 Boulevard de Strasbourg, Bâtiment C, lot n°34 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame Monsieur EL KAWWA Aïda et Ayman	ANGERS, 69 rue Saint Nicolas, lot n°37 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame ESNARD Aurélie Monsieur BROCHARD Sylvain	ANGERS, 9 rue Sydney Bechet, lot n°24 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Madame GOUBEAULT Sahana	ANGERS, 13 rue Michel Fourré- Cormeray, lot n°34 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame GOURSAUD Nicolas	ANGERS, Carré Lizé, rue René Tranchant, lot n°B204 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame GOUVEIA FONSECA Maria Isabel	ANGERS, "les Jardins de Balzac", 4 rue des Basses Fouassières, lot n°001 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur GRAVOUEILLE Marie et Maximilien	ANGERS, 11 rue Sydney Bechet, lot n°19 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame Monsieur GUILLET Yi-Fan et Matthieu	ANGERS, "Ellipse", 7 rue Yvette, lot n°12 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame HARNOIS Nolwenn	ANGERS, 132 Avenue Pasteur, lot n°102 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame HOUGARD Julie	ANGERS, 33 rue de l'Abbé Frémond, lot n°20 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame LE HENTET Isabelle	ANGERS, 11 rue Michel Fourré- Cormeray, lot n°12 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Madame LEPEAU Aline	ANGERS, Programme "Green Parc", rue Jean-Claude Brialy, lot n°73 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame LE VAN SUU Mélanie Monsieur MARQUET Killian	ANGERS, Programme "Ydylle", rue Elisabeth Lion, lot n°B102 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame MACQUIGNON Nathalie	ANGERS, 2 rue François Simon, (individuel, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame MILLET Nadia	ANGERS, 37 rue Pierre Joseph Proudhon, lot n°95 (collectif, ancien H.L.M)	2 500 €
Madame MOISELLE Loïs Monsieur ESNAULT Pierre	ANGERS, 6 rue Eugène Claudius Petit, lot n°22 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame Monsieur NDJAMBOU Diane et Hermann Rolland	ANGERS, 31 rue de la Picotière, lot n°29 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame OLLIVIER Lucie	ANGERS, Jardin sur Cour, 281-283 Avenue Pasteur, lot n°A207 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur PENGUILLY Elouan	ANGERS, Programme "Cœurs Capucins", Avenue des Hauts de Saint Aubin, lot n°B32 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur POTIER Stéphane	ANGERS, "les Jardins de Balzac", 4 rue des Basses Fouassières, lot n°121 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame REILLON Emilie	ANGERS, 9 square Marie-Joseph Chénier, lot n°10 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame Monsieur TABEAU Nathalie et Michel	ANGERS, 14 square Guillaume Barclay (individuel, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame TRAINEAU Florence	ANGERS, 49 rue Antioche, lot n°10 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
TOTAL		48 000 €

La présente délibération porte sur 30 dossiers, soit un montant de 48 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-167

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint Aubin - ZAC Plateau des Capucins - Boulevard Lucie et Raymond Aubrac - TAGV Grande Flécherie - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie

Rapporteur : Maryse CHRÉTIEN,

EXPOSE

Après l'aménagement du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) sur le site de la Grande Flécherie, composé de 24 emplacements pouvant accueillir les caravanes et le bâtiment d'accueil administratif, il convient de reprendre la parcelle située à l'entrée du terrain dans le domaine public de la Ville d'Angers, cette dernière étant à usage de voirie.

Dans le cadre de cette régularisation foncière, la Ville d'Angers souhaite donc acquérir auprès d'ALTER Cités la parcelle cadastrée section AD n° 82 de 932 m², située 18 Boulevard Lucie et Raymond Aubrac.

Cette acquisition s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de la ZAC Plateau des Capucins, elle s'effectuera moyennant le prix de vente de 1 €.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 82, appartenant à ALTER Cités et située à l'entrée du TAGV de la Grande Flécherie, au 18 Boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-168

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du stade de la Grande Chaussée - Marché de travaux - Demande de subvention - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

La Collectivité a entrepris la réfection du stade de la Grande Chaussée, situé dans le quartier Monplaisir, en procédant au remplacement du revêtement synthétique actuel du stade, devenu vétuste et dangereux pour les pratiquants.

Cette démarche s'inscrit dans le maintien du patrimoine et l'optimisation de son utilisation de manière à accompagner le développement des quartiers dans le cadre de leur rénovation.

C'est ainsi, qu'un marché de travaux composé d'un seul lot a été lancé en procédure adaptée pour cette opération, à savoir :

- Dépose et évacuation du revêtement,
- Terrassement et vérification des réseaux,
- Pose du nouveau revêtement,

La fin de ces travaux est prévue pour fin septembre 2021.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le rapport d'Analyse des Offres a proposé d'attribuer le marché à : l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU sise route de Craon à RENAZE (53800) pour un montant estimé à 305 400 € HT / 366 480 € TTC issu du détail estimatif.

Il sera également sollicité une subvention pour un montant aussi élevé que possible auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2021

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Sollicite auprès de la Fédération Française de Football une subvention pour un montant aussi élevé que possible au titre de ce dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-169

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subvention "manifestation" - Attribution

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations spécifiques ou de les aider à conduire des projets de développement particuliers.

Ce dossier s'inscrit dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Le dossier présenté concerne l'association Angers Tennis Club pour l'organisation du tournoi Open Espace Anjou qui s'est déroulé en avril 2021 et pour une dépense totale de 8 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2021

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestation », versée en une seule fois, de 8 400 € à Angers Tennis Club.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-170

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations angevines, 68 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour le mois d'avril.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- La présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- La remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ces dossiers représentent pour le mois de janvier une dépense globale de 6 194,67 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 68 dossiers.

Ce dispositif est reconduit pour la saison 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2021

DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant de 6 194,67 €, aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur
 Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive -
ANNEXE

Associations	Conseil Municipal 31 mai 2021
ANGERS FC	273,00 €
ANGERS GYMNASTIQUE	2 378,22 €
ANGERS MAINE TENNIS	640,29 €
ANGERS NAT SYNCHRO	640,29 €
DANSARTE	548,82 €
SCO VOLLEYBALL	274,41 €
SCO ESCRIME	274,41 €
ANGERS INTREPIDE FOOTBALL	182,00 €
UFAB 49	548,82 €
ENJOY MULTISPORT ANJOU	70,00 €
ANGERS SPORT LAC DE MAINE	274,41 €
SCO ANGERS ATHLE	90,00 €
TOTAL	6 194,67 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-171

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire - Les Francas 49 - Opération "Où il fait bon lire" - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'un des axes forts de la Politique Éducative Locale (PEL) consiste à encourager toute initiative propre à développer la maîtrise du langage, de la lecture et de la réflexion auprès des enfants angevins.

Le comité thématique interinstitutionnel « dire, lire, écrire et jouer » de la PEL permet la réalisation de plusieurs types d'actions avec un fort développement dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), et notamment les ateliers « histoires de jouer » menés en lien avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire.

Le comité a également travaillé sur la notion de parcours et de continuité éducative. Depuis 2012, la FOL de Maine-et-Loire propose, en partenariat avec les Francas 49, l'opération « Où il fait bon lire » sur le temps extrascolaire avec des temps axés autour du livre, en prolongement des ateliers périscolaires.

Le thème de l'édition 2021 est « Nature, papier et lecture », permettant la découverte du plaisir de la lecture dans un lieu bucolique. Ce thème a été développé dans le cadre des ateliers extrascolaires organisés par la Ville en lien avec ses partenaires, entre janvier et juin.

L'action s'est déroulée en deux temps :

- des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique en lien avec le thème les 27 et 28 avril 2021,
- l'organisation d'un rallye littéraire le 29 avril 2021.

-

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 4 400 € :

- 2 200 € pour la FOL 49
- 2 200 € pour les Francas 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la convention 2020 / 2021 avec la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) et les Francas 49 dans le cadre de l'opération « Où il fait bon lire ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue des subventions en une fois d'un montant de :

- 2 200 € pour la FOL de Maine-et-Loire (Direction Cultures, Patrimoines, Créations : 1 000 € / Direction Education Enfance : 1 200 €)
- 2 200 € pour les Francas de Maine-et-Loire (Direction Cultures, Patrimoines, Créations : 1 000 € / Direction Education Enfance : 1 200 €).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-172

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Adhésion à la Fédération des centres sociaux de Maine-et-Loire / Mayenne - Approbation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Fédération des centres sociaux de Maine-et-Loire / Mayenne regroupe 44 centres sociaux et espaces de vie sociale. 90 % sont portés par des associations et 10% par des collectivités locales.

Elle soutient les bénévoles dans leurs actions et engagements et est garante des valeurs des centres sociaux.

La démarche d'adhésion à la Fédération des centres sociaux de Maine-et-Loire / Mayenne, se conçoit dans une double démarche :

- La volonté du centre social d'adhérer au projet du réseau national, ses valeurs et à participer à la vie fédérale,
- Celle du réseau national de reconnaître que le projet et le mode de gouvernance du centre social sont en adéquation avec le projet du réseau national.

Trois dimensions sont au cœur de cette reconnaissance mutuelle :

- L'existence d'un projet social du centre en adéquation avec le diagnostic du territoire,
- La place des habitants et l'existence d'une instance formalisée de délibération qui les implique,
- La coopération entre bénévoles et salariés.

Cette démarche d'adhésion a plusieurs objectifs :

- Participer et contribuer au réseau des centres sociaux municipaux Maine-et-Loire / Mayenne,
- Accéder à l'offre de services de la fédération départementale à titre d'exemple la formation, le soutien à la gestion de crise, la méthodologie, les relations partenariales, les outils de mutualisation,
- Promouvoir au sein du réseau les actions proposées par le Centre social Jean Vilar (CJV),
- Favoriser le pouvoir et le développement du pouvoir d'agir des bénévoles et usagers du CJV,
- Permettre aux agents du CJV de participer aux différentes animations du réseau « échanger entre pairs ».

Le montant de l'adhésion globale se décline en une adhésion au niveau départemental et une adhésion au niveau national.

Au niveau départemental, c'est une cote part du montant de fonctionnement de pilotage déclaré à la Caisse d'Allocations Familiales. A titre d'exemple, le montant du CJV représente 180 342 € soit un montant de 2 668 € par an pour les trois années à venir.

Au niveau national, cette cote part est calculée en fonction du budget global de la structure, soit 860 624 € pour le CJV. Cette adhésion est progressive sur les 3 premières années :

- 2021 : 464 € montant qui représente 25% du montant de l'adhésion nationale,
- 2022 : 967 € montant qui représente 50% du montant de l'adhésion nationale,
- 2023 : 1 935 € 100% du montant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Ce sera l'adhésion de référence pour le centre pour les années suivantes.

Année	Adhésion Départementale	Adhésion Nationale	Montant total annuel
2021	2 668 €	464 €	3 132 €
2022	2 668 €	967 €	3 635 €
2023	2 668 €	1935 €	4 603 €

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 mai 2021

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers à la Fédération des centres sociaux de Maine-et-Loire / Mayenne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer les documents liés à cette adhésion.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-173

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Quartier Roseraie - ENEDIS - Projet de Fresque - Convention de partenariat - Autorisation de signature

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

La Ville d'Angers pilote par le biais du Pôle territorial Roseraie/Justices/Madeleine/Saint Léonard et du Centre Jean Vilar, un projet de fresque sur un transformateur électrique, dans le cadre d'un chantier d'engagement citoyen. Un groupe de jeunes du quartier de la Roseraie réalisera cette fresque pendant la première quinzaine du mois de juillet.

Cette démarche est coconstruite en partenariat avec les riverains du transformateur, les jeunes accompagnés par le Centre Jean Vilar, ENEDIS et un intervenant choisi pour la réalisation de la fresque, l'artiste GretL.

Ce projet a pour objectifs :

- De faire participer les jeunes à l'amélioration du cadre de vie de leur quartier,
- D'apporter un soutien financier à leurs projets de loisirs en apportant une bourse loisirs en contrepartie de leur investissement dans un projet d'intérêt collectif,
- De répondre à une demande de riverains d'embellir un transformateur électrique situé sur le secteur du village Anjou, rue des Tournebelles,
- De lutter contre les incivilités (tags, graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique.

L'intervention sur ce transformateur implique la signature d'une convention de partenariat entre la ville d'Angers, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), et ENEDIS.

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 mai 2021

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Angers, le SIEMML, et ENEDIS.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2021-174**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette.

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE,*

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, les états de créances irrécouvrables du budget primitif de 2010 à 2020.

Ces créances concernent :

- Des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actifs.
- Des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes.
- Des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes.
- Des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

A la suite de la dissolution de l'Etablissement Public Angevin de la Restauration Collective (EPARC), la Ville d'Angers a repris les dettes et créances non recouvrées. Conformément à la proposition de Madame la Trésorière, il convient d'inscrire une partie de ces créances irrécouvrables des exercices de 2011 à 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de :

- Créances Ville	12 514,38 €
- Créances éteintes EPARC	11 029,96 €

Admet en non-valeur conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale les créances pour un montant de :

- Créances :	
o Fourrière	28 928,12 €
o Centres de Loisirs/Crèches/garderie	11 947,32 €
o Divers :	42 522,67 €
- Créances EPARC	21 166,28 €

Accepte les remises gracieuses pour un montant de 12 541,36 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-175

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Boulevard Yvonne Poirel, « Cours Saint-Laud » - Podeliha - Acquisition en VEFA de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 429 000 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 2 429 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements situés boulevard Yvonne Poirel, « Cours Saint-Laud » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°120368 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 429 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120368 constitué de cinq lignes de prêt, pour financer l'acquisition en VEFA de 22 logements situés boulevard Yvonne Poirel, « Cours Saint-Laud » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 23 (*dans l'Ordre du Jour*)

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou le Premier Adjoint au Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-176

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Renault Midlum nacelle 5742 ZQ 49	1	en l'état	1 500,00 €	3 000,00 €	BP
Renault laguna PH3 D DG-140-EA	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Renault Clio PH3 D AD-212-BS	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Citroën C1 ES 6667 ZW 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Fiat Ducato fourgon D 430 ZV 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
Citroën C1 ES 3971 ZW 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
IVECO PLATEAU HAYON CL-020-TB	1	en l'état	850,00 €	1 300,00 €	BP
PEUGEOT BOXER FOURG D 5563 YN 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
PEUGEOT BOXER FOURG D 9777 YP 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
FIAT DUCATO FOURG D 6193 ZX 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
RENAULT LAGUNA PH3 D DF-612-XZ	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot de 81 MANUPLAC T0 Sedum colour MANUPLAC	1	neuf	400,00 €	1 000,00 €	BP
Renault Twingo PH2 EG BM-381-RC	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Renault Kangoo 5 pl GO 9869 ZY 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Renault Twingo PH2 EG 373 ACH 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Lot 12 pièces PVC	1	en l'état	25,00 €	40,00 €	BP
Lot 35 pièces marque TORO	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
BIDONS CARBURANT METAL 20 LITRES	13	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
TRACTEUR MULTI SERVICE KUBOTA RTV900	1	en l'état	500,00 €	1 000,00 €	BP
Cuve de 1000 L	2	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
RENAULT MEGANE PH3 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot de 11 bornes fixes H0,43M diamètre 13cm	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP

Boules de Noel rouge diamètre 0,60m	9	en l'état	4,00 €	8,00 €	BP
Poste à souder SAFEX H 200	1	en l'état	40,00 €	80,00 €	BP
Tondeuse WOLF NTB	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
Plaque Vibrante WACKER WPR1340W	1	en l'état	45,00 €	60,00 €	BP
Nettoyeur HP KRANZLE B240T	1	en l'état	30,00 €	45,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-177

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Angers Loire Campus (ALC) - Établissements d'enseignement supérieur - Concert de rentrée - Convention financière - Approbation

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise la quatrième édition du Concert de rentrée étudiante avec le groupement Angers Loire Campus (ALC).

Ce concert gratuit, au bénéfice de tous les étudiants du territoire d'Angers Loire Métropole, aura lieu le jeudi 16 septembre 2021 au Parc Saint-Serge, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Comme pour les éditions précédentes, cet événement est co-construit avec un collectif d'étudiants de divers établissements et se veut être un temps fort et fédérateur de la rentrée estudiantine.

L'un des enjeux de cet événement est également d'en faire un événement responsable sur le plan de la sécurité et de la prévention alcool, à l'image de ce que la Ville et les partenaires demandent aux associations étudiantes organisatrices de soirées (Label soirée responsable).

Cet événement, dont le coût prévisionnel est de 40 000 €, est co-financé par la Ville, les établissements d'enseignement supérieur et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Nantes-Pays-de-Loire (CROUS) membres du groupement ALC.

Dans ce cadre, l'ensemble des engagements financiers sera avancé par la Ville d'Angers et chaque établissement et institution membre d'ALC est invité à lui verser sa participation. À cette fin, une convention est signée entre la Ville et chaque co-financeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention type de participation financière avec chaque partenaire du concert gratuit de rentrée.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-178

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Plan de viabilité hivernale - Centre Hospitalier Universitaire (CHU) - Renouvellement de convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Pour faire face aux phénomènes hivernaux (neige, verglas), la Ville a mis en place un plan de viabilité hivernale en vue d'assurer la coordination des interventions de l'ensemble des services municipaux.

Dans ce cadre et compte-tenu de la nécessité de permettre la circulation des véhicules d'urgence et du personnel du CHU, la Ville accepte que les services municipaux chargés de la viabilité hivernale interviennent sur les voies principales de desserte, situées dans l'enceinte du CHU.

La précédente convention étant arrivée à échéance en avril 2021, il convient de renouveler la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville pour une nouvelle période de 3 ans.

Les prestations destinées à maintenir la continuité du service public, en période hivernale, seront exécutées à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention avec le Centre Hospitalier Universitaire pour préciser les modalités de mise en œuvre de la viabilité hivernale, qui sera assurée par la Ville d'Angers, sur les voies de desserte situées dans l'enceinte du CHU.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-179

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

**Appel à projets Ponts connectés - Projet VIVOA (Visite Immersive Valorisée des Ouvrages d'Art) -
Projet GÉRICO (Gestion des RISques structurels par ponts COnnectés) - Accords de consortium -
Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

L'état des ponts constitue un enjeu majeur de sécurité pour les usagers. Un rapport d'information du Sénat en juin 2019 a souligné le vieillissement du patrimoine national et la lourdeur des investissements pour son entretien et sa surveillance.

Pour assurer la surveillance de ces ouvrages, les dernières innovations en matière d'instrumentation, télécommunication, traitement de données et intelligence artificielle offrent un potentiel important en complément des méthodes classiques d'inspections visuelles.

Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé un appel à projets « Ponts connectés » dans le cadre de France Relance, piloté par le Cerema. Ce dispositif, soutenu financièrement par l'Etat, vise à soutenir les centres de recherche et les entreprises qui travaillent à des solutions innovantes de surveillance et gestion des ouvrages par l'instrumentation. L'objectif final est d'offrir aux collectivités des moyens pratiques, performants et peu onéreux contribuant à une optimisation de la gestion de leur patrimoine.

La Ville d'Angers s'est associée à deux consortiums pour répondre à l'appel à projets, le premier formé par les sociétés Sixense Engineering, Sixense Mapping, Sixense Digital, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en déposant le projet « VIVOA », Visite Immersive Valorisée des Ouvrages d'Art dans le domaine de l'inspection par imagerie des ouvrages d'art.

L'objectif du projet VIVOA est d'offrir aux collectivités une solution de captation sur site de l'état d'un ouvrage et de création d'un rendu numérique permettant de produire un procès-verbal de visite et de procéder à une cotation IQOA. Les désordres les plus fréquents des ouvrages classiques en béton ou en maçonnerie pourront ainsi être détectés automatiquement.

Le second consortium auquel la Ville d'Angers s'est associée pour répondre à l'appel à projets est formé par les sociétés SCE SAS, OSMOS GROUPS SA, STRAINS SA en déposant le projet « GÉRICO », Gestion des RISques structurels par ponts COnnectés, dans le domaine de la surveillance d'ouvrages métalliques avec capteurs.

L'enjeu du projet est d'assurer la surveillance des ouvrages de type treillis métalliques à partir d'une instrumentation par cordes optiques et accéléromètres. Ces capteurs permettront d'analyser le comportement mécanique de l'ouvrage, de détecter voire anticiper les désordres tout en quantifiant la sollicitation des ouvrages par les charges de circulation.

La candidature de ces deux consortiums a été retenue par le Cerema, il convient de conclure les accords avec l'ensemble des partenaires concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Approuve l'accord de consortium du projet « VIVOA » et l'accord de consortium du projet « GÉRICO ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 27 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer lesdits accords de consortium précités avec les partenaires concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-180

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Madeleine - Saint-Léonard - Rue Annie Girardot - Travaux sur réseaux d'eaux pluviales - Angers Loire Habitat - Convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers et la société SNCF sont engagées depuis 2017 dans une démarche d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la plateforme de ligne ferroviaire Paris-Nantes. Des études conjointes ont permis de démontrer que des travaux de dévoiement de certains réseaux d'eaux pluviales permettaient de retrouver un niveau de protection satisfaisant et de limiter ainsi les interruptions de trafic lors des épisodes de pluies intenses.

Le tracé du futur réseau de dévoiement emprunterait le site économique des Noyers, géré par Angers Loire Métropole, pour être ensuite raccordé au réseau existant de la rue des Noyers. Les calculs du bureau d'études hydrauliques ont démontré qu'il est possible d'utiliser le collecteur de la rue Annie Girardot pour réaliser cette liaison.

La rue Annie Girardot fait partie du domaine privé d'Angers Loire Habitat. C'est dans ce cadre qu'il convient de conclure une convention entre Angers Loire Habitat et la Ville d'Angers afin d'autoriser la Ville à accéder, à intervenir et à réaliser ses travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la rue Annie Girardot. Les travaux sont prévus sur une période estimée de 2 semaines pouvant aller de la mi-août 2021 à fin septembre 2021.

Dans le cadre de la rétrocession de cette voie à la Ville d'Angers, cette dernière sera cédée à l'euro symbolique. A la suite du transfert de propriété à la commune des parcelles concernées, une décision de classement dans le domaine public interviendra selon le calendrier qui sera défini par la commune et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Loire Habitat ayant pour objet la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales de la rue Annie Girardot.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-181

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Madeleine - Saint-Léonard - Site des Noyers - Modification du réseau de transit des eaux pluviales avec ouvrage de tamponnage - Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Des épisodes pluvieux intenses ont entraîné des inondations sur les voies ferrées en 1995, 2011, 2012, 2016 et 2020 générant une interruption commerciale de la ligne Paris-Nantes. La préfecture a préconisé dans la mesure du possible, que le niveau de protection contre la pluie centennale soit atteint. Le problème précité est un point noir hydraulique identifié au schéma directeur des eaux pluviales du territoire d'Angers Loire Métropole.

Aussi, la Ville d'Angers a décidé de réaliser des travaux portant sur la modification du réseau d'assainissement des eaux pluviales, à proximité des voies ferrées de la tranchée « Maître-Ecole », avec la construction d'un collecteur longeant les voies ferrées et d'un ouvrage de tamponnage sur le site des Noyers. La particularité du chantier réside dans le fait qu'une partie des travaux sera réalisée dans l'emprise ferrée du réseau SNCF.

En effet, dans le cadre d'une importante opération de travaux menée par SNCF Réseau, entraînant une interruption nocturne de la circulation des trains, la Ville d'Angers profitera de cette opportunité pour réaliser les travaux de création d'un collecteur pluvial, le long de la voie SNCF, entre le secteur du parking Saint-Léonard et le site des Noyers, ainsi que le renouvellement d'un collecteur d'eaux usées.

S'agissant de l'autre partie des travaux qui se déroulera sur le site des Noyers, les opérations consistent en :

- la création de deux bassins de rétention des eaux pluviales sous voirie, de 322 m³ et 491 m³,
- la création d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures,
- la création d'un collecteur des eaux pluviales en PRV (polyester renforcé de verre) d'un diamètre de 600 mm, ainsi que son raccordement en amont au bassin de rétention, et en aval au collecteur exutoire existant rue Annie Girardot,
- la pose de fourreaux télécom en surlargeur de tranchée commune avec le collecteur pluvial PRV précité

La période prévisionnelle des travaux s'étend de début août à fin novembre 2021 pour les travaux menés par la ville d'Angers.

Pour répondre à ces travaux, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 19 mars 2021, pour l'attribution d'un marché de travaux. Un « phasage » des travaux en tranches est prévu pour leur exécution, afin de tenir compte de l'emprise ferrée de la SNCF. Les travaux du marché seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant aux bordereaux des prix unitaires. Le montant estimatif de ce marché s'élève à 885 000 € TTC. La durée du contrat démarre à compter de la notification du marché, pour une durée de 6 mois.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SOGEA OUEST TP (mandataire sis 49070 SAINT JEAN DE LINIERES) /EHTP/GUINTOLI, pour un montant non contractuel, issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 889 942,50 € HT. Il sera ainsi fait application du bordereau des prix unitaires pour la rémunération des quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Approuve le marché public de travaux ayant pour objet la modification du réseau de transit des eaux pluviales avec ouvrage de tamponnage sur le site des Noyers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché avec le groupement d'entreprises SOGEA OUEST TP/EHTP/GUINTOLI, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, notification et exécution du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-182

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan Proximité Voirie - Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Rue Cuvier - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) - Orange - Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques - Convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEMML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEMML.

Dans le cadre du réaménagement de la place Chanoine-Bachelot et ses abords, la Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications situés sur la rue Cuvier.

A cet effet, la Ville d'Angers, Orange et le SIEMML se sont rapprochés afin de fixer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications. Aussi, il convient d'établir une convention tripartite.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil est assurée par le SIEMML. La maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage est assurée par Orange. La Ville d'Angers, prendra à sa charge, toutes les opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques. Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 32 587,93 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention avec le SIEMML et Orange, fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications la rue Cuvier.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-183

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Plan Proximité Voirie - Quartier Hauts-de-Saint Aubin - Rue Yvonne - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEML.

Dans le cadre du réaménagement de l'ensemble du secteur de la ZAC Verneau, la Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Yvonne.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre Orange, le SIEML et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 40 852,25 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEML pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique de la rue Yvonne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-184

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et Extension - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre - Marchés de travaux - Convention de participation financière avec Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le quartier Hauts-de-Saint-Aubin connaît une évolution démographique importante avec la création, à l'horizon 2030, de 6 890 logements complémentaires, soit environ 19 000 habitants.

Cette forte évolution s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du secteur.

Au regard de l'évolution de la démographie du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a fermé en juin 2012 au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela. Puis, au regard de l'augmentation de la population du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a ré-ouvert en septembre 2016 pour contribuer à l'accueil des scolaires. Sa capacité a augmenté de 2 classes à chaque rentrée scolaire et l'école devrait voir ses effectifs en continuelle augmentation chaque année.

Il convient donc de procéder à sa restructuration, à son extension et à sa mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'y intégrer un équipement petite enfance présent actuellement au sein de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et le marché a été conclu avec l'équipe DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 lieux pour un montant de 519 170 € HT.

Par délibération du 26 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'estimation prévisionnelle des travaux à 4 200 000 € HT.

En phase études, et afin de respecter le calendrier opérationnel des travaux, il convient de dissocier les calendriers de conception des opérations bâtiments et aménagements extérieurs / traitement des cours. Ces derniers devront faire l'objet d'une concertation spécifique qui génère une réalisation des travaux ultérieure.

Au stade actuel des études, après intégration de divers ajustements programmatiques et prise en compte de la découverte d'amiante sur les enrobés, l'estimation des travaux doit être ajustée et s'élève désormais à 4 530 000 € HT (valeur octobre 2020) répartis comme suit :

- 4 300 000 € HT pour les travaux de bâtiments (estimation arrêtée au stade Avant-Projet Définitif)
- 230 000 € HT pour les travaux d'aménagements extérieurs / traitement des cours, (enveloppe prévisionnelle allouée).

Dans un premier temps, il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte la dissociation de l'opération en deux phases, des modifications de programme à la demande du maître d'ouvrage et de rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la partie bâtiment. Concernant les opérations de bâtiments, le montant du forfait définitif de rémunération proposé s'élève à 539 564 € HT.

Pour les aménagements extérieurs / traitement des cours, le forfait définitif de rémunération sera évalué ultérieurement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Par conséquent, l'opération sera décomposée en plusieurs consultations :

- la première pour réaliser les travaux de bâtiment
- la seconde pour réaliser les aménagements extérieurs / traitement des cours

Il convient donc de lancer la première consultation de travaux portant sur les bâtiments.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence scolaire 1^{er} degré, la Ville d'Angers a sollicité une participation financière auprès d'Angers Loire Métropole.

A cet effet, Angers Loire Métropole financera l'équivalent de 2 classes, ainsi que l'extension du restaurant scolaire de cette école. Cette participation financière est estimée à 867 208,89 €, déduction faite du FCTVA.

Il convient donc de conclure une convention de participation financière entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2021

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux de bâtiment fixant le montant des travaux à 4 300 000 € HT (valeur octobre 2020).

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération relatif aux travaux de bâtiment de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 539 564 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation relative aux travaux de bâtiment, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Approuve la convention de participation financière entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philippe.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2021-185**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupes scolaires Jules Verne et Claude Monet - Travaux de mise en accessibilité - Marchés de travaux

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN,*

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires Jules Verne et Claude Monet afin d'assurer l'accueil d'un public en situation de handicap. Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur dans chaque groupe scolaire.

Les lots 1 « Maçonnerie - VRD » et 3 « Revêtement de sol – Faïence » ont été déclarés infructueux.

Le lot 1 « Maçonnerie - VRD » a été relancé par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux. Il a été scindé en 2 lots distincts pour chaque groupe scolaire.

Après analyse des offres et négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés pour un montant global de 139 415,33 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Maçonnerie – VRD (GS : Jules Verne)	<i>Estimation :</i> 88 900,00 €	<i>Sans suite</i>
01	Maçonnerie – VRD (GS : Claude Monet)	FONTENEAU RENOVATION MH3D	57 091,03 €
02	Plâtrerie – peinture	FOUILLET PLATRERIE	30 021,14 €
03	Revêtement de sol – Faïence	<i>Estimation :</i> 3 100,00 €	<i>Sans suite</i>
04	Plomberie - Sanitaire	HERVE THERMIQUE	4 793,19 €
05	Electricité	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN	6 109,97 €
06	Ascenseur	TK ELEVATOR	41 400,00 €
TOTAL			139 415,33

Le lot 1 « Maçonnerie - VRD » pour le GS Jules Verne et le lot 3 « Revêtement de sol – Faïence » vont être relancés par le biais d'une nouvelle consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 mai 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Attribue les marchés aux entreprises désignées ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2021-186

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Exercice 2021 - Club Notre Dame des Champs (NDC) Angers Football - Formation des éducateurs de football malien - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Dans le cadre du partenariat de coopération avec la ville de Bamako se développe un important volet d'échange de pratiques et de formation des cadres sportifs bamakois.

Le club de NDC Angers Football a initié depuis 2015 un partenariat avec l'association ACEFOOT-Mali en vue d'accompagner le renforcement des éducateurs des centres de football de Bamako. Ainsi, des éducateurs du club se sont déplacés à Bamako en 2015, 2017 puis 2019 pour assurer des formations auprès de leurs homologues maliens.

Les éducateurs du club NDC Angers Football se déplaceront à Bamako du 21 au 28 juin 2021 afin de poursuivre le cursus de formation d'anciens stagiaires et en former de nouveaux.

La mission sera aussi l'occasion de signer une nouvelle convention avec son association partenaire ACEFOOT-Mali sur la période 2021 – 2024.

Cette initiative nourrit en retour le projet de club de NDC Angers Football, et notamment son académie de football. L'accueil périodique de techniciens maliens au sein du club (notamment en 2018 et 2019) participe à l'échange de pratiques et la valorisation du vivier sportif angevin à l'international.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à ce projet en attribuant à Notre Dame des Champs Football une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021

DELIBERE

Attribue une subvention versée en une seule fois, au club de NDC Angers Football d'un montant total de 2 000 €, afin de poursuivre le projet de formation des éducateurs de football bamakois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de la décision

	<u>BATIMENTS</u>	
DM-2021- 97	Valorisation de la redevance 2021-2022 pour les tarifs des salles d'activités, des entrepôts et des créneaux des occupations mutualisées.	29/03/2021
DM-2021- 98	Fixation du forfait ménage à la somme de 32€ par heure pour les locaux à usage de bureaux, salles d'activités, ateliers ...	29/03/2021
DM- 2021- 99	Fixation des coûts pour la reproduction de clés ou de badges supplémentaires demandée par les occupants des locaux mis à disposition.	29/03/2021
DM- 2021- 100	Tarifification des interventions de la Société de télésurveillance au sein de locaux mis à disposition, dues à l'oubli de la mise en service de l'alarme.	29/03/2021
DM- 2021- 101	Fixation du forfait de charges 2021-2022, pour des locaux mis à disposition, comprenant l'eau, l'électricité et le chauffage.	29/03/2021
DM- 2021- 102	Fixation des redevances 2021-2022 pour la mise à disposition des logements dits « de secours » aux personnes sinistrées, pour une durée maximum d'un mois.	29/03/2021
DM- 2021- 106	Convention avec l'association FOL 49 pour la mise à disposition de locaux situés 2 rue Louis Boisramé d'une superficie de 99,57 m ² , pour une durée de 3 ans.	07/04/2021
DM- 2021- 107	Avenant avec M. DURRANT Joshua prorogeant la mise à disposition des locaux situés 9 rue du Château d'Orgemont, pour une durée de 6 mois.	07/04/2021
DM- 2021- 108	Avenant avec l'association AGIR abcd pour la mise à disposition de locaux situés 4 place Jean Vilar d'une superficie de 230,48 m ² .	07/04/2021
DM-2021- 109	Convention avec l'association « FRANCE VICTIMES 49 » pour la mise à disposition de locaux situés 4 allée des Baladins d'une superficie de 786,66 m ² , pour une durée de 3 ans.	07/04/2021
DM- 2021- 110	Convention avec l'association « Djigui Espoir Enfance » pour la mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine d'une superficie de 140,95 m ² , pour une durée de 3 ans.	07/04/2021

**Commission Finances jeudi 20 mai 2021
Conseil municipal du lundi 31 mai 2021**

DM- 2021- 111	Conventions avec différents opérateurs pour les mises à disposition d'emplacements d'implantations d'équipements techniques, pour une durée de 9 ans.	07/04/2021
DM- 2021- 112	Conventions avec différents opérateurs pour les mises à disposition d'emplacements d'implantations d'équipements techniques, pour une durée de 9 ans.	07/04/2021
DM- 2021- 113	Convention avec l'association « PHI » pour la mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine d'une superficie de 265,7 m2, pour une durée de 3 ans.	14/04/2021
DM- 2021- 114	Convention avec l'association « LIMA » pour la mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine d'une superficie de 96,31 m2, pour une durée de 3 ans.	14/04/2021
DM-2021- 115	Convention avec l'association « Place au vélo » pour la mise à disposition de locaux situés 6 boulevard Olivier Couffon d'une superficie de 160,07 m2, pour une durée d'un an.	14/04/2021
DM- 2021- 116	Convention d'occupation précaire avec Madame Josiane LEHAY pour la mise à disposition d'un garage situé 12 rue Auguste Gautier, pour une durée d'un an.	14/04/2021
DM- 2021- 117	Convention avec la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale pour la mise à disposition des locaux situés 2 boulevard Auguste Allonneau d'une superficie de 622,20 m2, pour une durée de 3 ans	14/04/2021
DM- 2021- 118	Convention avec l'association « Les Folies Angevines » pour la mise en disposition des locaux situés 17 rue de Jérusalem d'une superficie de 119,05 m2, pour une durée de 3 ans	14/04/2021
DM- 2021- 119	Avenant avec l'association « Mouvement Vie Libre » modifiant la désignation des locaux suite à la mise à disposition des locaux situés 4 allée des Baladins.	14/04/2021
DM- 2021- 120	Convention avec l'association « Réveillon de l'Amitié » pour la mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine d'une superficie de 86,25 m2, pour une durée de 3 ans.	14/04/2021
DM- 2021- 121	Convention avec le CAS pour la mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine d'une superficie de 88,17 m2, pour une durée de 3 ans.	14/04/2021
DM- 2021- 122	Convention d'occupation précaire avec l'association médicale Franco Libanaise pour la mise à disposition d'un garage situé 12 rue Auguste Gautier.	14/04/2021
DM- 2021- 123	Convention avec l'association « SIEL BLEU » pour la mise à disposition de locaux situés 5 rue Marc Sangnier d'une superficie de 111,81 m2, pour une durée de 3 ans.	14/04/2021
DM- 2021- 135	Avenant avec la Société LD2F pour l'exonération de la mise à disposition de locaux pour l'activité bar-restaurant situé 14 rue du Musée.	21/04/2021

**Commission Finances jeudi 20 mai 2021
Conseil municipal du lundi 31 mai 2021**

DM- 2021- 136	Convention avec l'association Al-Anon-Alateen Groupes familiaux pour la mise à disposition de locaux situés 6 avenue Yolande d'Aragon d'une superficie de 60,06 m2, pour une durée de 3 ans.	21/04/2021
DM- 2021- 137	Convention avec l'A.J.A pour la mise à disposition de locaux situés 12 boulevard Robert Schuman d'une superficie de 151,94 m2, pour une durée d'un an.	21/04/2021
DM- 2021- 138	Convention avec l'association TRAIT d'UNION pour la mise à disposition des locaux situés 17 rue de Jérusalem d'une superficie de 164,64 m2, pour une durée de 3 ans	21/04/2021
DM- 2021- 139	Convention avec l'association Octo-Verso pour la mise à disposition des locaux situés 9 rue du Château d'Orgemont d'une superficie de 127,08 m2, pour une durée d'un an.	21/04/2021
DM- 2021- 140	Convention avec l'association UNIS CITE pour la mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré Pigeon d'une superficie de 235,85 m2, pour une durée de 10 mois.	21/04/2021
DM- 2021- 147	Convention avec Angers Loire Métropole pour la mise à disposition de locaux situés 34ter boulevard d'Arbrissel d'une superficie de 329,80 m2.	23/04/2021
DM- 2021- 148	Convention avec l'Association des Capucins pour la mise à disposition de locaux situés 14 boulevard Jean Sauvage d'une superficie de 307,49 m2, pour une durée d'un an.	26/04/2021
DM- 2021- 149	Convention avec l'association La boîte à Mots 49 pour la mise à disposition de locaux situés 4 allée des Baladins d'une superficie de 941,93 m2, pour une durée de 3 ans.	26/04/2021
DM- 2021- 150	Convention avec la Fédération du Secours Populaire Français de Maine-et-Loire pour la mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie d'une superficie de 228 m2, pour une durée d'un an.	26/04/2021
DM- 2021- 151	Convention avec l'association Renaissance de la Doutre pour la mise à disposition de locaux situés 23 boulevard Descazeaux d'une superficie de 74,19 m2, pour une durée de 3 ans.	26/04/2021
DM- 2021- 152	Convention avec la Société de Saint Vincent de Paul – Louise de Marillac – Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la mise à disposition de locaux situés 25 rue Célestin Port d'une superficie de 58,22 m2, pour une durée de 3 ans.	26/04/2021
DM- 2021- 155	Convention avec Angers Loire Métropole pour la gestion d'une maison d'habitation située 5 cours des Fours à Chaux d'une superficie de 720 m2, pour une durée de 10 ans.	04/05/2021
DM- 2021- 156	Convention avec l'association EAB pour la mise à disposition de locaux situés 330 rue Saint Léonard d'une superficie de 225,41 m2, pour une durée de 3 ans.	04/05/2021

**Commission Finances jeudi 20 mai 2021
Conseil municipal du lundi 31 mai 2021**

DM- 2021- 157	Avenant avec la Société SARL SOEURS SOURIRE prorogeant la mise à disposition des espaces aménagés de type « petite restauration » situés 1 rue des Rêveries, pour une durée d'un an.	04/05/2021
DM- 2021- 158	Avenant avec l'association Solidarités Nouvelle Face au Chômage pour la mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré Pigeon, celui-ci prendra fin le 28 février 2022.	04/05/2021
<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u>		
DM-2021- 131	Subvention sollicitée auprès de la CAF en tant que co-financier, afin de soutenir les travaux d'extension et d'aménagement d'un espace de parentalité, et de la maison de quartier / centre social, situés allée du Haras.	14/04/2021
DM- 2021- 141	Subvention sollicitée auprès des financeurs du Contrat de Ville, pour le projet « Découverte des métiers du sport pour des collégiens de quartiers prioritaires » pour un montant maximal, égal au montant du budget prévisionnel.	21/04/2021
DM-2021- 142	Renouvellement d'une demande de subvention auprès de la CAF pour les Aides aux Projets Collectifs Vacances, d'un montant de 6 093 €.	21/04/2021
DM-2021- 145	Autorisation des compagnies professionnelles à occuper les différents lieux du quartier de La Roseraie dans le cadre des soirées estivales organisées par le Centre Jean Vilar.	23/04/2021
DM-2021- 146	Sollicitation d'une subvention dans le cadre du projet « Moulin à paroles », accompagnant les primo-arrivants adultes non francophones, dans leur apprentissage du français. Le montant est égal aux montants des budgets prévisionnels.	23/04/2021
<u>CULTURE</u>		
DM-2021 - 103	Contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle Claude Chabrol pour les périodes du 6 au 17 avril, du 18 au 26 mai, et du 1 ^{er} au 10 juin 2021. Et du Grand Théâtre, pour la période du 9 au 12 mars, aux compagnies Zig Zag et Amala Dianor.	30/03/2021
DM-2021 - 104	Fixation des prix de vente du catalogue et des affiches aux sein du Grand Théâtre Le Quai.	30/03/2021
DM-2021 - 124	Contrat de prêt avec le musée des coiffes de la Ville des Ponts- de-cé pour le prêt d'une œuvre, pour l'exposition « Au fil de l'Ouest ».	19/03/2021
DM-2021 – 125	Convention de coopération avec la Région des Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel.	14/04/2021
DM-2021 – 126	Subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre financeur, d'un montant le plus élevé possible, pour permettre la numérisation de fonds d'imprimés patrimoniaux.	14/04/2021

Commission Finances jeudi 20 mai 2021
Conseil municipal du lundi 31 mai 2021

DM-2021 - 127	Contrat avec le collège Pompidou de Champtoceaux pour la mise à disposition à titre gratuit de l'exposition mobile « Ma BD (à) musée l'envers du décor ».	14/04/2021
DM-2021 - 128	Convention d'autorisation de représentation avec la société Piaf S.L pour l'édition en fac-similé d'un incunable enluminé, pour une durée de 10 ans.	14/04/2021
DM-2021 – 129	Contrat de mise à disposition à titre gracieux, du Grand Théâtre avec le trio Chausson, dans le cadre d'un enregistrement sonore, pour la période du 13 au 15 avril 2021.	14/04/2021
DM-2021 – 130	Contrat de mise à disposition à titre gracieux, du Grand Théâtre avec « SAS Unicorn we are legends » dans le cadre du tournage d'un clip, pour la période du 23 au 27 mars 2021.	14/04/2021
DM-2021 – 132	Contrat de mise à disposition à titre gracieux, de la salle Claude Chabrol à la compagnie Les amis de l'ABC, dans le cadre pour de la répétition d'un spectacle, pour la période du 22 au 24 avril 2021.	15/04/2021
DM-2021 - 133	Sollicitation d'un soutien financier le plus élevé possible concernant l'acquisition des rayonnages mobiles pour l'amélioration des conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales.	21/04/2021
DM-2021 - 134	Contrat de prêt avec le musée des Beaux-arts de Grenade en Espagne, pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Odalisque. From Ingres to Picasso ».	21/04/2021
<u>EDUCATION ENFANCE</u>		
DM-2021-96	Offre d'abonnement à l'atelier Canopé pour la mise à disposition d'un catalogue de formations pour les animateurs en écoles publiques et structures périscolaires.	29/03/2021
DM-2021-105	Avenant à la convention avec le département du Maine-et-Loire et le collège Jean Mermoz portant sur l'utilisation des espaces du collège, dans le cadre des TAP pour les élèves de l'école élémentaire Jean-Jacques ROUSSEAU.	07/04/2021
DM-2021-143	Convention avec la CAF de Maine-et-Loire pour le versement du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLAAEH) pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs municipaux.	21/04/2021
DM-2021-144	Convention avec la CAF de Maine-et-Loire pour le versement du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance.	21/04/2021
DM-2021-153	Avenant avec l'Association Régionale Les Chesnaies et la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire, sur les moyens de mis à disposition et sur les modalités d'accueil sur le temps méridien des élèves de l'ITEP Les Chesnaies.	26/04/2021

Commission Finances jeudi 20 mai 2021
Conseil municipal du lundi 31 mai 2021

<u>PREVENTION ET SECURITE</u>		
DM-2021-154	Sollicitation auprès de l'Etat via le programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, pour obtenir une subvention dans le cadre de la mise en œuvre du déplacement des caméras de vidéo protection.	26/04/2021



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUUEL ou ESTIME
21 028 01	S	Programmation artistique pour la saison estivale et culturelle de la ville d'Angers 2021	Lot unique	Didier GRANET	87700	Saint-Priest-sous-Aixe	18 500,00
21 030 01	T	Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction du groupe scolaire Claude Monet	Lot unique	SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	70 617,43